

OBSERVATOIRE DE LA NON-PROLIFÉRATION

Numéro 103

FEVRIER 2015

SOMMAIRE

MULTILATERAL.....2

Union européenne..3

PAYS.....4

Nucléaire.....4

Vecteurs.....5

Chimique.....6

Biologique.....6

CRISES & TRAFICS....7

MISCELLANEEES.....7

PUBLICATIONS.....8

SEMINAIRES.....9

Agenda.....9

CHRONIQUE

Dissuasion et non-prolifération : le discours du président Hollande

Par Benjamin Hautecouverture, Maître de recherche, FRS

Exercice attendu, le discours du président Hollande sur la force de dissuasion nationale a été prononcé sur la base aérienne d'Istres jeudi 19 février 2015. Il a été peu commenté par la presse généraliste française comme internationale sinon pour en souligner l'orthodoxie. La constance de la position française est connue. Aucun changement fondamental n'était attendu ni des observateurs ni des experts. Au passage, l'on constate que l'événement n'a pas été accompagné, en France, de débat sur la place de l'arsenal nucléaire dans l'outil de défense ni sur le nucléaire militaire de manière générale. L'on passera ici sur les commentaires généraux, l'analyse de certaines inflexions, le choix du lieu, etc. pour se concentrer sur les questions que soulève le texte s'agissant de l'agenda international de non-prolifération et de désarmement.

Il n'est pas anodin que le président Hollande ait choisi de prononcer son discours deux mois avant la tenue à New York de la 9e Conférence d'examen du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires (TNP). L'événement est rappelé. L'on retrouve en filigrane les éléments essentiels de la position française dans cette arène, développés dans leur principe comme dans leurs applications :

D'abord, la politique nucléaire militaire française est conduite en rapport étroit et constant avec le contexte stratégique mondial. A ce titre, le Président rappelle que la paix « ne doit jamais être considérée comme acquise », que le nombre de puissances nucléaires s'est accru depuis vingt ans, que « d'autres cherchent à émerger ». La prolifération nucléaire est donc une réalité et certains Etats dotés, non nommés, professent le désarmement tout en accroissant leurs capacités. Par conséquent, des surprises stratégiques « sont toujours possibles », donc « le temps de la dissuasion nucléaire n'est pas dépassé. » Outre la prolifération de l'arme nucléaire, les menaces chimiques et biologiques, ainsi que la prolifération balistique sont mentionnées : le champ de la dissuasion ne se cantonne pas aux menaces que font peser les armes nucléaires.

Dans ce contexte, le Président prend certains engagements : les garanties négatives de sécurité sont rappelées mais le seul statut d'Etat non doté de l'arme nucléaire ne suffit pas à en bénéficier, encore faut-il en respecter les obligations internationales en matière de non-prolifération des armes de destruction massive. Par ailleurs, les efforts de désarmement français constituent une réalité considérable et irréversible. Cela étant posé, le désarmement nucléaire ne saurait être une « incantation ». Si le Président reconnaît partager l'objectif final de « l'élimination totale des armes nucléaires », cet objectif ne pourra être atteint que « quand le contexte stratégique le permettra ».

L'on notera enfin deux annonces : le détail du nombre de vecteurs des forces s'ajoute désormais au nombre total d'armes déjà révélé par le président Sarkozy. Le président Hollande donne là des gages au vœu de transparence des arsenaux. Un projet de traité sur l'arrêt total de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires a été présenté par la France. Le président Hollande montre là une forme de volontarisme alors que la Conférence du désarmement est notoirement incapable depuis plus d'une décennie de lancer la négociation d'un traité « cut-off ».

S'agissant des enjeux de non-prolifération et de désarmement, le discours sur la dissuasion nucléaire du Président français est équilibré, cohérent, ferme et volontaire. C'est une armature solide pour défendre les positions nationales à New York au mois de mai prochain.

MULTILATERAL

Etat et avenir des programmes de coopération américano-russes de réduction de la menace

Dans un contexte d'urgence lié à la désintégration de l'Union soviétique en 1991, le Congrès américain a adopté un amendement proposé par les sénateurs Sam Nunn et Richard Lugar autorisant le Département de la Défense à consacrer 400 millions de dollars à la sécurisation, au transport et à l'élimination des armes nucléaires soviétiques. Depuis, le programme connu sous le nom de *Cooperative Threat Reduction* a connu de nombreuses évolutions. Il s'est peu à peu élargi à d'autres régions du monde (y compris l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie), a fait de la lutte contre le terrorisme non-conventionnel une priorité et a intégré d'autres thématiques, comme le contrôle des frontières et des exportations, la formation des fonctionnaires aux problématiques de la non-prolifération ou encore la reconversion des scientifiques travaillant sur les programmes d'armes de destruction massive.

Cependant, les coopérations américano-russes sont restées au cœur du CTR, jusqu'à l'expiration d'un accord cadre entre les deux pays en juin 2013. Dès l'été 2012, les diplomates américains ont proposé de reconduire un cadre de coopération, mais cette proposition n'a pas été relevée par Moscou, potentiellement pour protester contre le déploiement de systèmes antimissiles en Europe, pour contester les systèmes de responsabilité des clauses juridiques existantes ou pour sortir d'un patronage évoquant l'humiliation des années 1990. À partir de juin 2013, les deux pays ont donc poursuivi leur coopération dans le cadre du protocole du *Multilateral Nuclear Environmental Program* et du *Global Partnership* du G8, ce qui a permis au Département de la Défense américain de poursuivre le travail de sécurisation des matières nucléaires et radiologiques, d'amélioration du contrôle des frontières, de conservation des sources radioactives, de conversion des surplus d'uranium hautement enrichi en uranium faiblement enrichi, de conversion des réacteurs de recherche fonctionnant à l'uranium hautement enrichi et de démantèlement de sous-marins nucléaires. Le Département de l'Énergie a de son côté travaillé avec Rosatom sur la sécurisation des installations et des matières nucléaires. Ces travaux étaient néanmoins limités par le refus du Ministère de la défense russe d'y participer, mettant ainsi un terme aux collaborations sur l'élimination des armes et la sécurisation des têtes nucléaires.

Dans un contexte de forte détérioration des relations bilatérales entre les deux pays, une étape supplémentaire a été franchie en décembre 2014 lors d'une rencontre bilatérale informelle à Moscou puisque Rosatom a choisi également de ne plus accepter de financements américains, malgré des budgets prévus d'au moins 100 millions de dollars cette année pour des programmes qui devaient courir jusqu'en 2018 sur 18 sites civils et deux centres de stockage d'uranium. Des projets visant l'installation de détecteurs de radiation dans des ports et aéroports russes seront aussi remis en cause, malgré l'engagement russe de prendre en charge ses propres problématiques de sécurité nucléaire. Un travail coopératif de rapatriement de l'uranium hautement enrichi depuis des pays tiers ainsi que des échanges bilatéraux sur la sécurité nucléaire devraient néanmoins être poursuivis. À noter que cette décision s'inscrit dans le contexte du vote du Congrès américain en décembre 2014 de retirer 92,3 millions de dollars du budget du Département de l'Énergie devant être consacré aux coopérations américano-russes en réaction à la crise ukrainienne.

De fait, le budget présenté par l'administration Obama pour FY2016 marque une poursuite de la baisse observée depuis 2014 des financements des programmes pouvant concerner la Russie. Pour le Département de l'Énergie, la NNSA devrait poursuivre ses activités visant à éliminer les surplus de plutonium. Des coopérations techniques sur les sources radiologiques devraient également continuer. Côté Département d'État, les programmes restant du CTR concernaient de moins en moins la Russie et l'impact des décisions récentes devrait donc être faible. Pour ce qui est du Département de la Défense, les grands programmes de destruction d'armes ont d'ores et déjà disparu des budgets et le Congrès se chargera vraisemblablement de supprimer les financements qui étaient proposés par la Maison Blanche pour le démantèlement du dernier sous-marin mis hors service de la classe Delta III et la sécurisation du combustible naval usagé.

Département	Programme	BP (M\$) FY2015	BP (M\$) FY2016
Défense	Élimination des armes offensives stratégiques	1	1,3
	Destruction des armes chimiques	15,7	0,9
	Sécurité nucléaire globale	20,7	20,5
	Coopération en matière biologique	256,8	264,6
	Prévention de la prolifération	40,7	38,9
	Promotion de la réduction de la menace	2,4	2,8
	Autre/ Soutien administratif	27,8	29,3
Sécurité intérieure	Inspections des cargos	69,2	69,9
Département d'État	Fond pour la non-prolifération et le désarmement	25	25
	Contrôle des exportations et sécurité des frontières	56,7	58,7
	Réduction de la menace	65,1	64,3
	Armes de destruction massive	4,8	6,2
Énergie	Coopération et protection internationale des matières nucléaires (INMPC)	305,5	NA*
	Protection des matières liées aux armes	17,1	0,2
	Conversion et consolidation des matériels et des sites civils	138,6	116,6
	Durabilité et infrastructures nationales	32,3	1,4
	Détection des trafics nucléaires	111,7	142,5
	Initiative globale de réduction de la menace (GTRI)	333,5	NA*
	Conversion des réacteurs HEU	122,4	115
	Retrait des matières nucléaires et radiologiques (international et US)	101,8	267,8
	Protection des matières nucléaires et radiologiques (international et US)	109,3	

Budget des programmes liés au CTR

* le nom des programmes de la NNSA (DoE) a changé en 2016

UNION EUROPEENNE

L'UE et le TNP : quelles positions communes depuis 1995 ?

Malgré le caractère éminemment sensible des questions nucléaires et la division des pays européens (deux Etats dotés, vingt-six Etats non-dotés dont vingt couverts par la dissuasion de l'OTAN), l'Union Européenne a choisi de jouer un rôle aux conférences d'examen du TNP depuis 1995. Cette implication s'est traduite par l'adoption d'une position commune défendue par le Président en exercice de l'Union ou par le conseiller principal et envoyé spécial pour la non-prolifération et le désarmement à chaque conférence d'examen, la soumission de documents de travail ou encore par la promotion des positions européennes vis-à-vis d'Etats tiers.

Les positions adoptées ont historiquement été relativement consensuelles, insistant sur la nécessité de renforcer le régime de non-prolifération et de contribuer à la réussite de la conférence. Elles n'ont pas porté de propositions ambitieuses ni sur le premier pilier consacré au désarmement, ni sur le second portant sur la non-prolifération, mais ont en revanche insisté sur l'importance de promouvoir les discussions multilatérales. Pour autant, ce positionnement perçu occasionnellement comme ambigu a mis l'Union dans une posture favorable pour s'adresser à l'ensemble des Etats parties et pour dégager des compromis, ayant déjà en son sein obtenu un consensus autour de sa position commune. Ainsi, l'appartenance à des groupes prédéfinis (P5, Coalition pour un nouvel agenda, Initiative pour la non-prolifération et le désarmement...), souvent pointée comme le signal d'un manque d'unité, a en réalité pu servir l'Union en créant des relais diplomatiques au sein de ces différents groupes.

Ces principaux objectifs ont ainsi porté au fil des conférences d'examen, concernant le premier pilier, sur l'entrée en vigueur rapide du TICE, sur un désarmement progressif, en particulier des Etats possédant les arsenaux les plus conséquents et sur l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Sur le second pilier, l'Union a appelé régulièrement à la généralisation des protocoles additionnels, au développement de zones exemptes d'armes nucléaires, au renforcement du rôle du Conseil de sécurité dans le cas des crises de prolifération et dans l'adoption de mesures d'encadrement du droit de retrait des Etats du TNP. Enfin, elle a mentionné sa préférence pour un renforcement du régime de contrôle des exportations et pour le développement d'initiatives multilatérales de gestion du combustible nucléaire dans le cadre du troisième pilier.

Se focalisant sur les sujets les moins clivants mais susceptibles de connaître des avancées, l'Union a soumis lors du comité préparatoire de 2014 un document de travail sur la sécurité nucléaire, qui a notamment mis en valeur l'exemplarité d'Euratom en la matière, la création des centres d'excellence chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) de l'Union Européenne ou encore son soutien aux travaux de l'AIEA. Lors du débat général, l'ambassadeur Jacek Bylica a de son côté réitéré les priorités européennes pour renforcer l'autorité et l'intégrité du TNP, en insistant particulièrement sur les crises de prolifération en cours mais également sur la crise ukrainienne qui s'attaque au principe de primauté du droit dans les relations internationales.

Au vu du « *Six-monthly progress report on the implementation of the EU Strategy against the Proliferation of Weapons of Mass Destruction* », adopté par le Conseil des affaires étrangères le 19 janvier 2015, la position commune proposée lors de la conférence d'examen de 2015 sera sur la lignée des priorités émises lors des précédentes rencontres. Elle pourra s'appuyer sur les travaux de trois sous-groupes de travail informels réunis en 2014 pour proposer au Conseil des éléments de réflexion nourrissant sa position.

Ainsi, l'UE aura sans doute à cœur de mettre en avant ses contributions au renforcement de la sécurité nucléaire, à travers son soutien au Plan 2014-2017 pour la sécurité nucléaire de l'AIEA (voir décision 2013/517/CFSP), la tenue d'une réunion de hauts fonctionnaires de l'EEAS, la Commission européenne, Euratom et l'AIEA à Luxembourg en février 2015, le soutien européen à l'amélioration de la base de données de l'AIEA sur les trafics illicites ou encore ses activités dans le cadre des centres d'excellence CBRN. Elle devrait aussi faire référence à ses activités de promotion du TICE, mises en œuvre notamment par la Haute Représentative Federica Mogherini lors de la 7e rencontre ministérielle à New York en septembre 2014 ainsi que la participation de l'UE (financière et en termes de personnel) à l'exercice sur site tenu en Jordanie en novembre 2014 (IFE14). En termes de non-prolifération, l'UE valorisera sans doute son rôle au sein du E3+3 et les efforts fournis par Catherine Ashton pour parvenir à un accord avec l'Iran, position qui tiendra évidemment compte des derniers développements des négociations. L'UE devrait réitérer sa condamnation des activités nord-coréennes et soumettre à nouveau ses réflexions sur l'encadrement du droit de retrait. Enfin, elle devrait mentionner son soutien aux négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, à la mise en œuvre de la résolution 1540 des Nations Unies, à l'objectif de ZEADM au Moyen-Orient ou encore au renforcement du régime international de contrôle des exportations.

Le contexte international et les divergences profondes entre Etats dotés et Etats non-dotés rendent une issue favorable de la conférence peu probable. Malgré ses divisions internes (illustrées en particulier récemment autour de l'initiative sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires), l'UE pourrait avoir une carte à jouer pour promouvoir des avancées concrètes et proposer des mesures acceptables par tous sur l'ensemble des trois piliers.

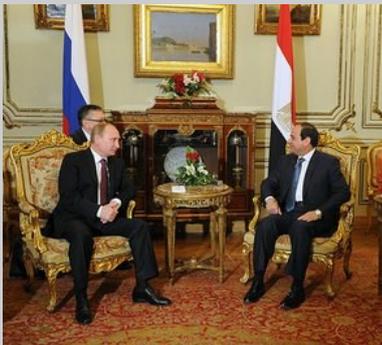


ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

Russie – Égypte : coopération nucléaire pour la construction d'un réacteur de puissance

La Russie et l'Égypte ont signé le 10 février 2015 un mémorandum d'entente pour la construction d'une centrale nucléaire à Al-Dabaa (à 250 km à l'ouest d'Alexandrie). Les deux dirigeants ont indiqué que ce projet constituait les prémices d'une coopération plus globale visant à développer l'industrie nucléaire égyptienne grâce à une coopération scientifique accrue et à des échanges de personnel.

L'intérêt de l'Égypte pour l'énergie atomique remonte à 1961 et à l'établissement d'un premier réacteur de recherche à Anshas fourni par l'URSS. Le projet de centrale nucléaire a fait surface dès 1964, et le site d'Al-Dabaa a été choisi en 1983, mais il a été abandonné suite à la catastrophe de Tchernobyl pour des raisons économiques et politiques. Après l'acquisition d'un second réacteur de recherche, d'origine argentine cette fois, en 1992, permettant de produire des radio-isotopes à vocation médicale, agricole et industrielle, le programme énergétique a été ressuscité dans les années 2000 grâce à des accords de coopération nucléaire signés avec la Russie en 2004 et en 2008, avec la Corée du Sud en 2011 (pour la production de radio-isotopes) et avec la Chine (pour la localisation de dépôts d'uranium dans le Sinaï). Après avoir réfléchi à plusieurs options et après une pause due au contexte politique,



Vladimir Poutine et Abdel Fattah al-Sissi, février 2015

le gouvernement a proposé à la Russie de participer à un appel d'offres sur la conception d'une centrale en 2014.

Les déclarations faites en février 2015 suite à la rencontre des deux présidents font état de la décision de construire deux réacteurs à eau légère de 1 200 MW chacun qui doivent

être suivis par la construction de deux réacteurs supplémentaires d'ici à 2026. La centrale envisagée par Rosatom Overseas (filiale export de Rosatom) et l'autorité de l'énergie atomique égyptienne contiendrait également une usine de désalinisation. Les deux parties doivent désormais signer deux accords gouvernementaux concernant la construction et le financement de la centrale.

Cette nouvelle collaboration pose des questions en termes de sécurité nucléaire, puisque des matières radioactives avaient été volées sur le site d'Al-Dabaa en 2012, et qu'un incident de niveau 3 sur l'échelle INES s'était produit sur le réacteur d'Anshas en 2011. Elle interroge aussi en termes de prolifération, puisque Le Caire a longtemps hésité avant de signer le TNP et pourrait avoir conservé le souhait d'être à tout le moins un Etat du seuil, notamment si l'Iran venait à se doter de l'arme atomique. Au niveau commercial, elle marque la prédominance de Rosatom dans les pays en développement. L'entreprise russe est en effet pré-positionnée pour construire de nouvelles centrales en Jordanie, Bangladesh, Vietnam ou encore en Inde.

Posture nucléaire française : le discours de François Hollande du 19 février 2015

Le 19 février 2015, le président François Hollande s'est rendu sur la base aérienne d'Istres, qui abrite une partie des forces aériennes stratégiques françaises, pour prononcer un discours sur la dissuasion.



Le président Hollande en visite à la base aérienne d'Istres, 19 février 2015

Ce discours, dans la continuité de ceux prononcés par ses prédécesseurs et en particulier par le président Sarkozy à Cherbourg en 2008, a permis de réaffirmer les grandes lignes de la posture nucléaire française et notamment le choix de reposer sur deux composantes. Il a également permis d'effectuer quelques précisions doctrinales (en particulier sur les intérêts vitaux de la France en Europe) et de rappeler les priorités du gouvernement en période de restriction budgétaire : complémentarité avec les forces conventionnelles, définition d'un programme successeur de l'ASMPA et adaptation des missiles M51.

Par ailleurs, cette allocution s'est placée sous le signe de la transparence puisque le Président a redéfini les contours de la dissuasion française en indiquant le nombre de missiles portés par sous-marins et aéroportés. À quelques mois du début de la conférence d'examen du TNP, elle a également eu une résonance particulière en termes de non-prolifération et de désarmement et permis d'esquisser la position qui sera portée par la délégation française à New York. Ainsi, le Président a rappelé les mesures prises par la France en application de l'article VI du TNP, présentées par le Président de la République comme « exemplaires » (démantèlement des missiles sol-sol, arrêt de la production de matières fissiles, réduction de la moitié du nombre d'armes...). Il a également indiqué que le nombre de 300 têtes correspondait à la « stricte suffisance » et que la France « tirerait les conséquences » d'une évolution des stocks américain et russe. Le Président a reconnu les « responsabilités particulières » de la France en tant qu'Etat doté de l'arme nucléaire, et a affirmé partager « l'objectif, à terme, de l'élimination totale des armes nucléaires [...] quand le contexte stratégique le permettra ».

Il a exprimé deux autres priorités en amont de la conférence d'examen : l'entrée en vigueur du TICE, d'une part, et l'arrêt définitif de production de matières fissiles pour les armes militaires d'autre part. A ce titre, il a indiqué que la « France proposera[it] dans les semaines à venir un projet de traité ambitieux, réaliste et vérifiable, sur ces questions », action qui s'est concrétisée le 9 avril 2015. Enfin, il a mentionné le caractère « inquiétant et inacceptable » du programme nucléaire nord-coréen et les menaces que font peser les crises de prolifération—y compris chimiques et biologiques—sur la sécurité globale et française en particulier. Il a ainsi réitéré sa détermination à forcer Téhéran à renoncer à l'arme nucléaire dans le cadre des négociations en cours.

[Texte du discours du Président](#)

ENJEUX PAYS : VECTEURS

Quelles capacités non-conventionnelles de théâtre en Corée du Nord ?

Malgré le flou qui entoure généralement les progrès nord-coréens en matière militaire et surtout ceux de ses programmes balistique et nucléaire, et malgré les successions d'informations fuitées puis démenties des autorités sud-coréennes, plusieurs sources, dont [38th North](#), s'accordent à dire que la Corée du Nord aurait testé un missile sol-sol d'une portée inédite durant l'été 2014, comme nous l'évoquions dans l'ONP 100. Plusieurs thèses circulent concernant ce missile. Il pourrait s'agir d'un vecteur nouveau, que certains, dont le [Korea Joongang Daily](#), ont déjà baptisé KN-10. Mais cela pourrait également être une nouvelle amélioration du KN-02 lui permettant d'étendre sa portée. Le KN-02 est basé sur le missile soviétique SS-21 Scarab et sa portée était jusqu'alors estimée à 160 km. Lors de ces nouveaux essais, observés le 26 juin et le 14 août 2014, il serait parti du site de production de missiles de Wonsan pour retomber 220 km plus loin, dans la mer du Japon.



Missile KN-02, crédits : Korean Central Television, source : WMD Insights

Le KN-02 serait capable d'emporter des têtes conventionnelles, chimiques ou nucléaires. Ainsi, la Russie aurait placé des têtes nucléaires de 100 kt sur des missiles SS-21. Mais de forts doutes subsistent sur la capacité des Nord-coréens à en faire autant. L'existence d'une version nord-coréenne du SS-21 a été publiquement exposée par les autorités de Pyongyang lors d'un défilé militaire le 25 avril 2007. A cette occasion, il a été possible d'identifier quelques innovations par rapport au modèle d'origine, dont le support Tracteur-érecteur-lanceur (TEL) qui était d'origine locale pour le KN-02 et l'existence de systèmes de transport permettant *a priori* de transporter de deux à quatre missiles KN-02 sur un châssis similaire à celui du TEL.

Selon le [KPA Journal](#), la Corée du Nord aurait acquis les SS-21 *via* la Syrie dans les années 1990, à une période de collaboration forte entre les deux pays, permettant l'échange de missiles, de TEL et de personnels. Parmi les énigmes qui demeurent concernant ce système, on ignore si les versions déployées sont de simples modifications des versions russo-syriennes, ou des productions nationales. Si Pyongyang a réussi à importer un nombre important de SS-21 (que ce soit de Syrie, d'Iran ou du Yémen), il pourrait disposer d'un arsenal substantiel de missiles. En revanche, s'il fabrique ses missiles à partir d'un échantillon, il pourrait être contraint par les efforts internationaux visant à lui interdire l'accès à certains composants. On peut aussi s'interroger sur les techniques qui ont permis à la Corée du Nord d'accroître la portée du missile : allègement de la charge emportée, ajustement du système de guidage et de propulsion ou bien encore fabrication d'un nouveau moteur ? Dans tous les cas, les Nord-coréens pourraient avoir, selon les experts et en particulier Joseph S. Bermudez, Jr), bénéficié d'assistance internationale (d'Iran, du Pakistan ou encore de Syrie).

De ce que l'on connaît du missile, il fonctionnerait avec un combustible solide, ce qui le rendrait plus simple à déployer et à entretenir sur une période de 15 à 20 ans. Son temps de réaction et de rechargement serait plus court que les Scud dont dispose la Corée du Nord. Sa portée permettrait facilement d'atteindre le sud de Séoul, ainsi que des installations militaires américaines. Sa précision enfin serait bien supérieure aux capacités précédemment déployées par le régime (notamment les FROG-7). Ces capacités sont aussi inquiétantes car elles peuvent intéresser d'autres régimes proliférants. Ainsi, avant la chute de Saddam Hussein, l'Irak avait fait part de son intérêt pour le système. D'autres échanges pourraient être envisagés avec la Syrie ou l'Iran. L'amélioration de la portée du Kn-02, ou le lancement d'un nouveau missile KN-10, signale l'intention de Pyongyang de déployer un système tactique à propulsion solide visant les installations militaires sud-coréennes, avec tous les avantages en termes de viabilité que cela implique. Par ailleurs, le danger vient aussi du fait que la maîtrise de cette technologie pourrait être exploitée sur des missiles de plus longue portée.

Ces nouveaux développements encouragent la Corée du Sud et le Japon à faire évoluer leur stratégie de réponse. Pour ce qui est de la Corée du Sud, il s'agit en particulier, en collaboration avec les Etats-Unis, de muscler son système de défense antimissile en améliorant les capacités d'interception de ses PAC-2 et en se dotant de PAC-3, acquisition prévue en 2015. Ces adaptations visent en particulier à améliorer la performance des systèmes face à des missiles volant à plus faibles altitudes. Séoul développe également ses propres capacités avec le programme *Korean Air and Missile Defense*, qui devrait être opérationnel en 2021.

Le Japon, de son côté, a décidé de se doter d'ici 2017 de deux destroyers *Aegis* supplémentaires, qui seront équipés d'intercepteurs SM-3 prévus pour détruire des missiles balistiques de courte et moyenne portées (800 à 1300 km). L'amélioration des radars est aussi d'actualité. Ces évolutions sont perçues d'un œil inquiet par Pékin et Moscou, qui jugent qu'elles nuisent à la stabilité de la région et concourent à la course aux armements. C'est donc toute une spirale négative qui découle de la progression des forces nord-coréennes, qui contribue un peu plus à chaque nouvel essai ou déploiement à compromettre la sécurité régionale.

Tableau récapitulatif des forces nucléaires tactiques nord-coréennes (données : [MissileThreat.com](#))

Missile	Tête	Propulsion	Portée	Caractéristiques	Statut
Scud B / Hawsong 5	1 tête, HE ou chimique?	Liquide, 1 étage	300 km	- Base mobile - 11 m de long - 0,88 m de diamètre - 5,9 kg au lancement	Déployé depuis 1986
Scud C / Hawsong 6	1 tête, HE ou chimique?	Liquide, 1 étage	500 km	- Base mobile - 11 m de long - 0,88 m de diamètre - 6 kg au lancement	Déployé depuis 1992
Scud D / Hawsong 7	1 tête, HE ou chimique?	Liquide, 1 étage	700-800 km	- Base mobile - 13,5 m de long - 0,88 m de diamètre - 6,4 kg au lancement	Déployé depuis 1994
KN-02	1 tête, HE, chimique ou sous-munitions. Nucléaire?	Solide	160 km	- Base mobile - 6,4 m de long - 0,65 m de diamètre - 2 kg au lancement	En service depuis 2006 Portée élevée à 220 km?

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

L'assistance prévue à l'article VII de la CIABT

La question de l'assistance à un Etat exposé à un danger en raison d'une violation de la CIABT a été récemment abordée lors des réunions dites intersessions de 2014 et 2015. L'article VII, qui y réfère, est en effet l'un des plus obscurs de la convention et pose plusieurs questions d'interprétation sur sa mise en œuvre concrète, notamment du fait de l'absence d'organisation internationale en charge de l'application du traité.

A première vue, la formulation de l'article semble large. L'expression « s'engage à fournir une assistance, conformément à la Charte des Nations Unies », et le rôle accordé au Conseil de sécurité dans la détermination d'une exposition d'un Etat à un danger peut notamment induire, parmi d'autres réponses, une intervention militaire. Cependant, des déclarations émises lors des négociations de la CIABT indiquent que les Etats envisagent cet article dans une optique humanitaire et non militaire. Le [document final de la 7^e conférence d'examen](#) (2011) souligne cette interprétation en mentionnant sous le vocable « assistance appropriée » l'apport de « compétences, d'information, de protection, de dépistage, de décontamination, de substances prophylactiques et de matériel médical ». Au cours des conférences d'examen, les Etats parties ont produit des documents additionnels qui apportent des éléments d'interprétation, en particulier pour ce qui est des circonstances dans lesquelles il peut être appliqué avant la confirmation de la violation par le Conseil de sécurité, des rôles possibles des organisations internationales, du rapport de l'article avec la sécurité sanitaire en général, de l'établissement de procédures garantissant son caractère opérationnel ou encore du renforcement institutionnel dans les Etats membres pour permettre la réponse aux épidémies, qu'elles soient d'origine naturelle ou liées à des attaques biologiques.

La formulation de l'article VII pose en réalité deux problèmes importants. Le premier est lié à la détermination par le Conseil de sécurité de l'exposition à un danger. Au vu de la complexité de son processus décisionnel et de la possibilité de blocage dû au droit de veto, il n'est pas certain que le Conseil serait capable d'ordonner une assistance pour lutter contre une épidémie dans un délai assez court pour en limiter les conséquences immédiates. Lors de la 3^e conférence d'examen (1991), les Etats parties ont décidé qu'une telle assistance d'urgence « pourrait » être déjà apportée dans l'attente de la décision du Conseil. Le second concerne sa clause finale qui prévoit une assistance « par suite d'une violation de la Convention ». Cette formulation semble indiquer qu'une assistance ne pourrait être fournie que si un autre Etat partie commettait l'acte provoquant l'exposition au danger. En effet, un Etat non-partie ou un acteur non-étatique ne peuvent pas violer la convention. De fait, les 6^e et 7^e conférences d'examen ont étendu ces circonstances aux actes commis « par quiconque, autre que les Etats parties ». Cette terminologie traduit cependant davantage une opportunité qu'une obligation légale.

La 3^e conférence d'examen a été la première à prendre en compte le rôle possible de coordinateur des Nations Unies et en particulier de l'OMS. Le document final produit lors de la 7^e conférence a également mentionné d'autres structures intergouvernementales comme l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Dans le prolongement d'autres décisions visant à privilégier les actions pouvant être appliquées au niveau de chaque Etat partie individuellement, les 6^e et 7^e conférences ont noté l'importance de la préparation nationale comme moyen de contribuer aux capacités globales de réponse à des épidémies délibérées. De plus, la 7^e conférence a reconnu la responsabilité de chaque Etat partie dans la fourniture d'assistance et la coordination avec les organisations appropriées en cas d'allégation d'usage d'armes biologiques ou à toxines. En d'autres mots, la préparation nationale à réagir face aux épidémies est devenue une condition nécessaire au respect de l'article VII du Traité. Renforcer les compétences nationales pour la surveillance des épidémies, leur dépistage et leur identification, ainsi que développer des outils pour les prévenir, les contrôler et y répondre, ont trouvé des justifications supplémentaires dans les régulations internationales de santé de 2005 et ont permis le développement de davantage de projets de coopération et d'assistance internationale, comme envisagé par l'Article X du Traité, et d'autres partenariats dans le cadre ou aux marges de la convention.

Avant 2014, l'article VII était occasionnellement abordé lors des rencontres annuelles des Etats-parties et son interprétation faisait l'objet de redéfinition commune, notamment pour identifier ce qui relevait des obligations nationales, la manière dont les Etats membres pouvaient les remplir et dont ils pouvaient interagir avec les organisations internationales en cas d'urgence sanitaire ainsi que le rôle pouvant être joué par ces organisations. Les délibérations ont progressivement permis de rapprocher les urgences internationales de santé publique et celles liées à l'usage d'armes biologiques.

De manière générale et contrairement à d'autres sections de la CIABT, l'article VII ne génère pas de profondes divisions idéologiques entre les Etats industrialisés et les NAM. Tout en demandant l'adoption de mesures en faveur des pays en développement, comme la création de fonds d'assistance, les NAM soutiennent en général les débats. Cependant, ils ne souhaitent pas que l'application à l'intérieur des Etats de l'article VII soit une précondition pour recevoir ladite assistance.

Néanmoins, plusieurs Etats parties appartenant à différents groupes régionaux ont commencé à s'intéresser aux modalités pratiques d'application de l'article. Ils étudient entre autres des procédures concrètes, comme l'identification du type de circonstances qui engendreraient la réponse prévue à l'article, le type d'assistance fournie ou encore comment la formation et le partage de compétences peuvent être organisés en amont d'une crise. Il est évident que les délégués avaient en tête l'épidémie d'Ebola en cours en Afrique occidentale en 2014. De plus, certains Etats comme la France et le Royaume-Uni ont soumis des documents de travail cherchant à clarifier différentes parties de l'article, qui dépendent fortement de la définition des « circonstances » et du rôle de l'ONU et de l'unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention.

Tout au long de ces réunions, les Etats parties ont considéré que l'apparition de l'épidémie était le « danger » auquel un Etat pouvait être exposé. L'interprétation selon laquelle la propagation d'une maladie infectieuse par un Etat non-partie ou par un acteur non-étatique dans un Etat partie pouvait aussi activer l'article VII a donné foi à cette analyse, tout comme la prise en compte du rôle pouvant être joué par des organisations internationales liées à la santé publique. Pour autant, cette interprétation ne prend pas en compte le type de réponses et de préparations pouvant être envisagé pour contrer d'autres violations des articles I, II et III. Alors que les mécanismes prévus à l'article V et VI peuvent clairement être activés pour répondre politiquement et diplomatiquement aux conséquences de telles violations, ils n'offrent visiblement pas d'indications sur les « dangers » qu'elles pourraient entraîner et des actions qu'elles justifieraient en vertu de l'article VII.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

Poursuite du programme nucléaire japonais et conséquences en termes de prolifération

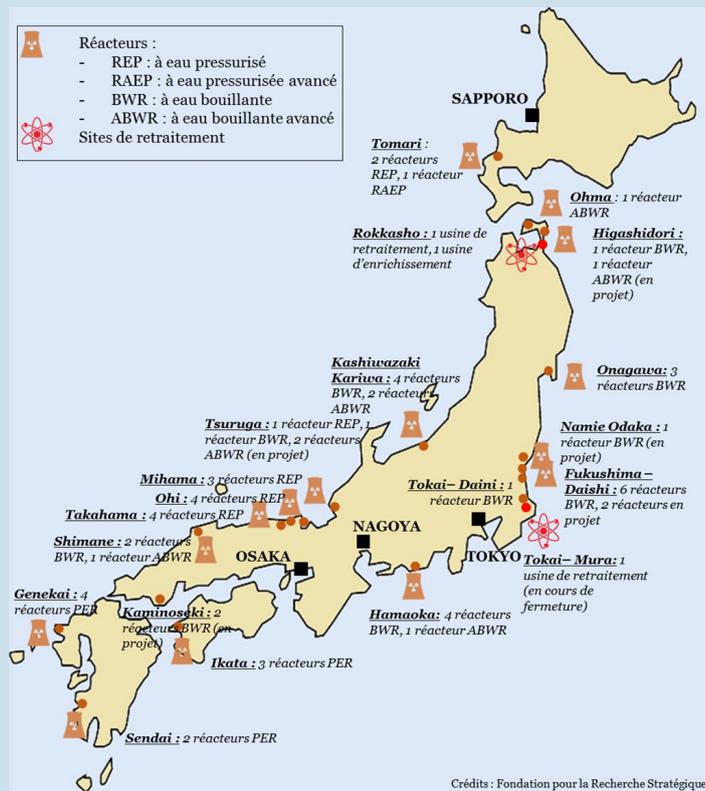
Le Japon a longtemps fait office de modèle en termes de désarmement et de non-prolifération, et, du fait notamment de son expérience avec l'explosion de deux bombes atomiques en 1945, le caractère pacifique de son programme nucléaire n'a jamais été mis en doute. L'accident de Fukushima a renforcé dans la population cette méfiance vis-à-vis de l'énergie atomique et a conduit à l'arrêt de l'ensemble des installations et réacteurs nucléaires du pays. Pour autant, son souhait de pratiquer le retraitement de l'uranium, et ses stocks de plutonium actuels, les plus élevés parmi les Etats non-dotés et *a priori* supérieurs aux besoins de l'industrie civile, alertent désormais non plus seulement pour des questions de sécurité nucléaire mais également en termes de non-prolifération.

Le plutonium dont dispose le Japon actuellement a principalement été séparé en France et au Royaume-Uni, où il est encore stocké à hauteur de 35 tonnes. Environ 10 tonnes sont présentes sur l'archipel, une quantité conséquente mais qui devrait rapidement augmenter si le gouvernement et l'entreprise *Japan Nuclear Fuels Limited* parviennent à ouvrir l'usine de Rokkasho. Le débat tient notamment au fait que le Japon souhaite convertir ce plutonium en combustible MOX dans un site industriel encore en construction. La communauté internationale peine donc à comprendre le souhait japonais d'accroître dès maintenant les stocks existants.

Pour les spécialistes et des gouvernements étrangers tels que les Etats-Unis, cette situation est problématique à plus d'un titre. En termes de sécurité nucléaire, elle augmente les risques de perte ou de vol de matières particulièrement sensibles qui pourraient être utilisées à des fins terroristes. Pour ce qui est de la non-prolifération, elle envoie un mauvais signal en créant un précédent difficile à justifier. En effet, les Etats-Unis ont longtemps souhaité restreindre les technologies liées au retraitement chez les Etats non-dotés, en estimant qu'elles leur permettraient aisément de rejoindre la catégorie d'Etat du seuil. Dans le cas japonais, ils estiment une fois de plus que cette décision n'est pas rationnelle économiquement et pourrait conduire à des revendications similaires chez les autres pays possédant un programme nucléaire civil et confiant jusqu'à maintenant leur combustible usagé à des Etats dotés. Enfin, même s'il semble peu plausible que le Japon ait des velléités nucléaires militaires, le déséquilibre entre offre et demande de plutonium peut être perçu comme une menace par certains de ses voisins et être un facteur de méfiance préjudiciable à la stabilité régionale.

Il est intéressant de noter que pour le Japon et ses fournisseurs d'électricité, la question est principalement technique et liée à la rentabilité des investissements réalisés. Elle est aussi influencée par la volonté du gouvernement de se diriger vers l'indépendance énergétique. Cependant, ces choix ont des conséquences sur la scène internationale, où se pose régulièrement la même question : le droit fondamental d'un Etat à utiliser l'énergie atomique pour des usages civils peut-il souffrir d'encadrements voire de restrictions au titre de la non-prolifération ? Le cas japonais pose aussi une question plus sensible : le régime de non-prolifération est-il, comme l'affirment certains Etats, biaisé car permettant à certains Etats de disposer de certaines technologies et pas à d'autres pour des raisons de confiance politique ? Les choix du gouvernement Abe concernant l'usine de Rokkasho ont une résonance particulière au moment où les négociations s'intensifient entre le E3+3 et l'Iran pour trouver un éventuel accord permettant de définir un programme civil iranien « acceptable » aux yeux du E3+3. La décision japonaise (lancer Rokkasho comme prévu, abandonner complètement le retraitement ou le limiter aux besoins en combustible des réacteurs au fur et à mesure de leur réouverture et sous condition de la mise en fonctionnement de l'usine J-MOX) aura donc un fort retentissement sur l'ensemble du régime de non-prolifération et pourra servir soit à appeler d'autres Etats à renoncer à des technologies potentiellement dangereuses et ambiguës, soit à les légitimer et donner un exemple à ceux qui les revendiquent.

Il est prévisible que le Japon poursuive son programme nucléaire comme envisagé en 2013, tout en insistant sur la transparence et en se montrant irréprochable dans sa coopération avec l'AIEA. Ce schéma pourrait illustrer les compromis à venir dans les autres situations où l'usage de technologies est contesté.



Les sites nucléaires japonais : les réacteurs à ce jour encore à l'arrêt et attendant l'autorisation de l'autorité de régulation nucléaire pour reprendre leur activité. Certains devraient être fermés définitivement alors que d'autres vont connaître des transformations profondes et coûteuses pour les mettre en conformité avec les nouvelles normes. Les nouvelles constructions projetées seront vraisemblablement très débattues, d'autant plus que l'opinion publique jouera un rôle important dans la redéfinition du programme nucléaire japonais. C'est particulièrement vrai pour ce qui est des sites de retraitement et de gestion du combustible usagé.



L'usine de retraitement de Rokkasho

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

Can Pakistan's Nuclear Dangers be 'Normalised'?, Arundhati Ghose et Manpreet Sethi et Normalising the Non-proliferation Regime, Zahir Kazmi, Survival, 57:1, février 2015, p.117-150



Ces deux articles viennent répondre à l'ouvrage de Mark Fitzpatrick, « Overcoming Pakistan's Nuclear Dangers », qui défendait une normalisation des relations entre le Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG) et le Pakistan à condition que celui-ci effectue quelques modifications dans ses pratiques et sa doctrine en matière de nucléaire.

Ce point de vue est largement contesté par Arundhati Ghose et Manpreet Sethi, deux chercheurs indiens, qui tiennent à marquer fortement les différences entre le cas pakistanais et le cas indien, et critiquent particulièrement la doctrine pakistanaise, qui place le seuil nucléaire très bas, en particulier en raison du déploiement annoncé de missiles balistiques à courte portée. Ils pointent également l'instabilité politique et le risque terroriste, qui fait planer un fort risque sur la sécurité nucléaire du pays. Enfin, ils sous-entendent que le réseau proliférant Khan a agi sous couvert des autorités pakistanaïses, ce qui selon eux écarte toute confiance à venir. Ils estiment en conséquence que le Pakistan ne peut prétendre à une « normalisation » extérieure et doit tout d'abord régler les défis politiques, sociaux et économiques qui menacent le pays.

Ancien chercheur à l'IISS et désormais haut fonctionnaire à Islamabad, Zahir Kazmi estime que c'est au régime de non-prolifération de se « normaliser » et non pas au Pakistan qui a déjà fait tous les efforts nécessaires et souffre selon ses termes de discrimination. Il conteste aussi les vues de Mark Fitzpatrick en soutenant que le bilan pakistanaïse en matière de non-prolifération est positif et en justifiant sa doctrine nucléaire et son opposition au FMCT. Pour lui, les règles du NSG doivent changer pour permettre l'inclusion du Pakistan au même titre que l'Inde et permettre ainsi le développement économique du pays.

Ces deux articles permettent de réaffirmer les positions des deux principaux protagonistes de ce débat, en se rapprochant des postures officielles de l'Inde et du Pakistan. Même si ces rappels sont utiles, ils n'ont pas le mérite de chercher une troisième voie plus nuancée, comme le faisait l'exposé de Mark Fitzpatrick.

La réponse de Mark Fitzpatrick

Dans sa réponse à l'analyse d'Arundhati Ghose et de Manpreet Sethi, Mark Fitzpatrick explique qu'il ne préconise pas le même « traitement » entre l'Inde et le Pakistan, mais au contraire une normalisation plus exigeante à l'égard du Pakistan en raison de ses manquements passés et présents aux obligations de la non-prolifération et de la sécurité nucléaires.

Developing Consensus on Strengthening Article X(1) of the NPT, INSENS Research Brief, janvier 2015

À la veille de la conférence d'examen du TNP, ce rapport examine le droit de retrait du Traité (article 10-1) et affirme la nécessité de trouver un consensus sur l'encadrement de ce droit en renforçant en particulier le rôle de l'AIEA et du Conseil de sécurité.

À travers ses six chapitres, il revient sur l'interprétation et la justification de cet article, évoque le cas de la Corée du Nord et pointe les différences de vue actuelles entre Etats parties au TNP sur la nécessité de créer des procédures automatiques suite à un retrait. Pour autant, il estime que le débat doit dépasser les oppositions traditionnelles entre Etats dotés et Etats non-dotés, et s'appuyer sur les impératifs communs de sécurité qui découlent de la préservation du TNP. Il étudie donc les différentes options permettant d'encadrer le droit au retrait, en se référant notamment aux propositions du NPDI (*Non-proliferation and Disarmament Initiative*) datant de 2014.

Le cas le plus consensuel est celui selon lequel un Etat viole ses obligations avant de se retirer, cas pour lequel la plupart des Etats estiment qu'il devrait être tenu responsable des violations commises. Les propositions du NPDI évoque cinq principes applicables en ce cas, dont le maintien du système de garanties de l'AIEA et la mise en place de clauses requérant le démantèlement des installations par les fournisseurs nucléaires et le retour des matières sensibles en cas de retrait. Du côté du monde académique, le rapport pointe les propositions de Pierre Goldschmidt, Henry Sokolski ou encore Victor Gilinsky, qui souhaitent respectivement rendre le retrait virtuellement impossible en le considérant comme une menace à la paix selon l'article 39 de la Charte des Nations Unies ou en l'interdisant aux pays disposant d'un programme nucléaire. Pour les auteurs, ces propositions ne doivent cependant pas remettre en cause le droit de retrait si elles veulent être vues comme acceptables pour les Etats non-dotés et avoir une chance d'être retenues lors de la Conférence d'examen.

Dans le cas plus délicat où l'Etat se retirant n'ait pas violé ses obligations, les auteurs reprennent les propositions russes et ukrainiennes visant à faire du système de garanties de l'AIEA un élément essentiel pour valider la nature civile des installations, et invitent le NSG à obliger les Etats se retirant du TNP à rendre les matières et technologies sensibles.

En conclusion, le rapport invite à considérer les aspects politiques et juridiques permettant de renforcer le TNP. Il suggère d'inciter plus fortement les Etats à demeurer parties, évoquer clairement et en amont les conséquences d'un retrait et les alourdir. Il pointe le rôle du NPDI qui pourra convaincre les plus réticents de la nécessité d'encadrer l'article 10. Enfin, il indique que la prise en compte des abus du droit de retrait viendrait compléter le travail réalisé lors de la session de 2010, en préservant ce droit mais en insistant sur le principe de responsabilité des Etats souhaitant se retirer et du rôle des régimes de garanties et de contrôle des exportations.

Ce rapport ne cherche donc pas à proposer des solutions innovantes pour encadrer l'article 10 du TNP, mais plus à trouver ce qui, parmi les solutions évoquées à ce jour, pourrait faire consensus et convaincre tous les Etats parties du bien-fondé de cet encadrement pour la sécurité et la stabilité de tous.

RECHERCHE : CONFÉRENCES & SEMINAIRES

Congressional Options and Their Likely Consequences for a Nuclear Deal with Iran



Ce briefing réalisé par Larry Hanauer le 16 décembre 2014 à l'intention des législateurs américains s'appuie sur une série d'études et d'analyses produites par la Rand Corporation sur les conséquences d'un accord sur le programme nucléaire iranien. L. Hanauer liste tout d'abord les outils dont disposera la Maison Blanche pour mettre en œuvre l'accord. En réponse, il énumère les actions possibles pour le Congrès. S'il souhaite soutenir l'accord, celui-ci pourra selon lui lever les sanctions existantes, soutenir la mise en œuvre par l'administration (y compris financièrement) ou encore ne prendre aucune mesure législative, laissant en particulier expirer la loi ISA (Iran Sanction Act) en 2016. Pour rendre plus complexe l'application de l'accord par l'exécutif, le Congrès pourra limiter la capacité du Président à lever temporairement l'application de sanctions, revoter les sanctions levées ou en passer de nouvelles. Il pourra le bloquer complètement en interdisant son financement ou en le désapprouvant formellement. Il évoque également le vote d'une autorisation à faire usage de la force, option qui reste à ses yeux peu probable. Sans prendre position sur le caractère souhaitable de ces options, L. Hanauer estime néanmoins que bloquer l'accord serait perçu comme un retrait unilatéral de la part des Etats-Unis, ternirait l'image américaine notamment en Europe et pourrait amener l'Iran à renoncer à ses engagements et à accélérer son programme nucléaire. De plus, il indique que des efforts pour passer de nouvelles sanctions risqueraient de dissuader les entreprises étrangères d'investir en Iran. Privée des bénéfices économiques attendus dans l'accord, l'Iran pourrait choisir de ne plus l'appliquer. Cependant, il estime qu'insérer des provisions visant à n'appliquer ces nouvelles sanctions qu'en cas de non-respect de l'accord par Téhéran pourrait présenter une mesure de compromis acceptable.

An Effective P5+1 Nuclear Deal with Iran and the Role of Congress

L'Arms Control Association a également choisi de s'intéresser au rôle du Congrès sur un éventuel accord sur le programme nucléaire iranien, en conviant Richard Nephew (Columbia University), Kelsey Davenport (Arms Control Association) et Larry Hanauer (Rand Corporation) à en débattre lors d'un débat organisé le 27 février 2015. Les trois spécialistes se sont tous prononcés en faveur d'une solution négociée avec Téhéran et ont estimé qu'une action prématurée du Congrès ne pouvait que saborder les efforts diplomatiques en cours. R. Nephew a notamment insisté sur la nécessité de reconnaître les principes fondamentaux non-négociables des éléments pouvant faire l'objet de compromis, et a estimé qu'il était peu probable que des sanctions supplémentaires conduisent l'Iran à faire plus de concessions. Kelsey Davenport s'est montrée optimiste sur le processus diplomatique en expliquant qu'un accord risquait fort de respecter les exigences américaines et d'empêcher l'Iran de construire une bombe nucléaire sans être détecté. L. Hanauer a repris les thèmes développés en décembre (voir ci-contre). Lors de la session de questions-réponses, les intervenants ont indiqué que le principe même de l'accord supposait de se fier aux estimations des renseignements selon lesquelles l'Iran ne chercherait plus à s'armer dans le futur prévisible. Ils ont aussi pointé que la problématique de l'enrichissement de l'uranium risquait d'être moins clivante à l'avenir puisque des considérations économiques l'emporteraient sans doute sur des préoccupations politiques et de prestige national en Iran. Enfin, ils ont estimé que seules les sanctions liées au nucléaire risquaient d'être levées à l'issue des négociations, ce qui ne permettrait pas aux entreprises américaines de participer à l'ouverture vers les marchés iraniens. Elles pourraient alors faire pression sur le Congrès pour lever les autres sanctions (liées aux droits de l'homme et au soutien au terrorisme), mettant les législateurs dans une situation renversée par rapport à leurs objectifs actuels.

AGENDA

CONFÉRENCES

27 février 2015 : [An Effective P5+1 Nuclear Deal with Iran and the Role of Congress](#), Arms Control Association, Washington DC
 4 mars 2015 : [PONI Capstone Conference](#), CSIS, Offutt Air Force Base, Nebraska
 23-24 mars 2015 : [2015 Carnegie International Nuclear Policy Conference](#), Carnegie Endowment for International Peace, Washington, DC

EVENEMENTS

6-24 avril 2015 : [Commission du désarmement](#), Nations Unies, New York
 27 avril-22 mai 2015 : [Conférence d'examen du TNP](#), Nations Unies, New York
 28 avril 2015 : [Symposium on the Non-Proliferation Treaty Nuclear Disarmament, Non-proliferation, and Energy Fresh Ideas for the Future](#), Nations Unies, New York

Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération sur le site Internet du CESIM : www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Benjamin Hautecouverture, Maître de recherche, FRS (rédacteur en chef); Emmanuelle Maitre, Chargée de recherche, FRS (rédaction – diffusion); Jean-Pascal Zanders, chercheur associé (rédaction)

Contact : b.hautecouverture@frstrategie.org